



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 73475

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, le 29 novembre 2001, la Cour de justice des Communautés européennes a rendu l'arrêt Griesmar qui condamne une nouvelle fois la France pour le régime discriminatoire et sexiste des pensions de retraite de la fonction publique. Or, un nouvel arrêt vient de condamner la France. Il s'agit de l'arrêt Mouflin du 13 décembre 2001. Dans cet arrêt, la Cour a souligné qu'aucun élément ne permettait de différencier la situation d'un fonctionnaire de sexe masculin dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable, le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque, de la situation d'un fonctionnaire de sexe féminin dont le conjoint est atteint d'une telle infirmité ou maladie. Les juges européens ont donc conclu que l'article L. 24-1-3° du code des pensions civiles et militaires français était bien une disposition discriminatoire. C'est ainsi la deuxième fois en moins d'un mois que la Cour sanctionne des dispositions du code des pensions civiles et militaires français comme discriminatoires. Elle lui demande en conséquence si elle ne pense pas qu'il serait vraiment temps de mettre en conformité le code des pensions avec le droit communautaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73475

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1041